COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Restriction de circulation alternat par feux - 2024_A019

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS
Vu le code de la route
Vu le Code Pénal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 22 mars 2024 de l'entreprise ENSIO SAS concernant des travaux au niveau du 10 avenue Tristan Klingsor,

Arrête

Article 1er : La circulation au niveau du 10 avenue Tristan Klingsor nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique.

Article 2ème : Ces restrictions consisteront en :
- Chaussée rétrécie
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui même
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux
- Circulation alternée réglée par feux

Article 3ème : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Article 4ème : Le présent arrêté est applicable pour la période du 22 mars 2024 au 24 mars 2024.

Article 5ème : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6ème : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :
- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Fait à LA CHAPELLE AUX POTS, **le 22 Mars 2024**
Le Maire, Alain MAGNOUX

MAIRIE de LA CHAPELLE-AUX-POTS (60650)

Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS - 17 Av. T. KLINGSOR - B.P.2 - 60650 - Tél : 03.44.04.50.70 - Mail : mairie.lachapelleauxpots@wanadoo.fr